

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS COMMUNAUTE DE COMMUNES PLAINE LIMAGNE

Nombre de membres	
Effectif légal	Présents ou représentés
38	38 dont 6 pouvoirs

Date de convocation : **21 juin 2017**
Date d'affichage : **21 juin 2017**

SEANCE DU 27 JUIN 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt-sept du mois de juin, à dix-huit heures trente, le conseil de la Communauté de communes Plaine Limagne s'est réuni en séance publique à la salle polyvalente Jean-Chaux de Mons.

Etaient présents : Stéphane BARDIN, Gisèle BOISSIER, Gilles BOURDIER, Josette BREYSSE, Roland BUFFET, Yolande BURETTE, Marc CARRIAS, Stéphane CHABANON, Didier CHASSAIN, Jeanne DEBITON, André DEMAY, Christian DESSAPTLAROSE, Bernard FERRIERE, Éric GOLD, Annie HABRIAL (suppléante de Bertrand HANOTEAU), Jean-Marie GRENET, Robert IMBAUD, Colette JOURDAN, Pascal LABBE, Roland LAPLACE, Philippe LE PONT, Pierre LYAN, Michel MACHEBOEUF, Gilles MAS, Jean-Jacques MATHILLON, Jean-Claude MOLINIER, David MOURNET, Jean-Claude PAPUT, François-Xavier PERRAUD, Claude RAYNAUD, Pascal ROUGIER, Guy TIXIER.

Absent ayant donné un pouvoir :

Christelle CHAMPOMIER a donné pouvoir à André DEMAY
Luc CHAPUT a donné pouvoir à Jeanne DEBITON
Sandrine COUTURAT a donné pouvoir à Jean-Jacques MATHILLON
Fabienne GASTON a donné pouvoir à Marc CARRIAS
Roland GENESTIER a donné pouvoir à Éric GOLD
Yves RAILLIERE a donné pouvoir à Robert IMBAUD

Absent :

Bertrand HANOTEAU

Secrétaire de séance : M. Didier CHASSAIN

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.

Délibération n°2017-114 : **ALSH DE THURET : CONVENTION D'UTILISATION DES LOCAUX
DE LA MAISON FAMILIALE RURALE (MFR) ET DE FOURNITURE DE REPAS**

Rapporteur : Claude RAYNAUD

Durant les vacances scolaires afin d'augmenter la capacité d'accueil de l'ALSH de Thuret ou de recevoir le groupe des pré-ados, la Maison Familiale Rurale de Thuret met à disposition de la communauté de communes Plaine Limagne ses locaux. Les repas des enfants sont, de plus, préparés par la MFR.

Les coûts de location sont de 300 € par semaine ou 1 000 € par période estivale. Le repas est facturé 3,70 € par personne.

Une convention d'utilisation des locaux et de fourniture des repas doit être approuvée pour une durée d'un an à compter du 1^{er} juillet 2017.

Après avoir donné lecture de la convention d'utilisation des locaux et de fourniture des repas,

→ **Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :**

- **d'autoriser Monsieur le président à signer la convention d'utilisation des locaux de la Maison Familiale Rurale de Thuret et de fourniture de repas,**
- **de charger Monsieur le président de toutes les formalités administratives et financières liées à ce dossier,**
- **dit que les crédits sont inscrits au budget prévisionnel 2017.**

Délibéré les an, mois et jour ci-dessus.

Au Registre sont les signatures

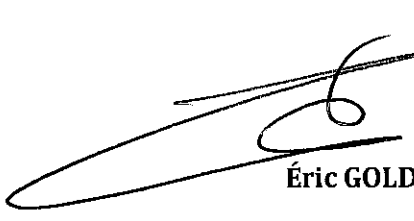
Pour extrait certifié conforme

Certifiée exécutoire

A Aigueperse, le 08/07/2017

Le Président,

Le Président,


Éric GOLD

